

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION ENVERS LE PERSONNEL SCOLAIRE

#?!-*!!?

Droits fondamentaux

Au Québec, tout le monde a les mêmes droits. C'est le cas pour les élèves, mais également pour les adultes qui travaillent à l'école.

Chaque membre du personnel a le droit :

Au respect

Ne pas subir d'insultes, de menaces, d'humiliation ou d'intimidation.

À la sécurité

Être protégé(e) contre toute forme de violence physique ou verbale.

À la dignité

Ne pas subir de gestes qui nuisent à leur réputation, leur image ou leur estime.

Un environnement respectueux est essentiel pour permettre au personnel de soutenir les élèves. Chaque élève est responsable de ses actions, et les conséquences dépendent de l'âge ainsi que de la gravité des gestes. Certains comportements peuvent même avoir des conséquences légales qui dépassent le cadre scolaire.

Après avoir reçu une mauvaise note, Alex, un élève de secondaire 3, est furieux. Pour se venger, il envoie anonymement dans un groupe de discussion un message menaçant contre son enseignante, Mme Lucie Tremblay : «Fais attention à toi, tu vas le regretter», accompagné d'un montage avec une arme. Mme Tremblay ressent un stress important et doit prendre un arrêt de travail de plusieurs semaines pour se remettre de la situation.

Mesure à l'école

L'école applique le code de vie et le *Plan de lutte contre la violence et l'intimidation*.

Alex pourrait recevoir un avertissement ou une sanction selon le code de vie. Cela peut aller d'une suspension à une mesure plus sévère, incluant éventuellement une expulsion.

L'incident peut également être inscrit dans le dossier scolaire de l'élève.

Responsabilité civile (commençant vers 7 ans)

L'élève qui fait un geste qui cause des dommages à quelqu'un peut être tenu(e) de le réparer. Cela signifie que l'élève ou ses parents pourraient devoir compenser la personne.

Dans ce cas, Mme Tremblay pourrait demander de l'argent si la diffusion du message a nui à sa réputation ou provoqué un stress important.

Responsabilité criminelle (à partir de 12 ans)

Certaines actions sont considérées comme des crimes. Leur conséquences sont plus sérieuses. D'abord, ces actions entraînent l'ouverture d'un « dossier d'adolescent ». Elles peuvent aussi entraîner, par exemple : des rencontres avec la police, des travaux communautaires ou des suivis obligatoires avec un(e) intervenant(e),

Pour les crimes plus graves, les jeunes peuvent être placé(e)s sous garde dans un centre jeunesse. La loi vise surtout à responsabiliser et aider les jeunes, mais les conséquences restent importantes.

Selon les circonstances, le message d'Alex pourrait être vu comme une meace au sens criminel. La police pourrait intervenir et Alex pourrait être convoqué au tribunal.